

LA BASCULE



Lors du conseil municipal du 17.08.1912, la commission des bâtiments et rues a fait valoir l'intérêt d'installer une bascule municipale de 6 000 kg.

Il a été décidé de la placer au sud-ouest du champ de foire aux chevaux.

Les plans et devis de construction s'élevant à la somme de 2 380,68 F ont été soumis lors de la réunion, soit :

Place de l'hôtel de ville en 1926, et dans l'angle de la place, côté sud, la bascule

- Fourniture d'un pont bascule ayant un pont tablier de 4 m x 2,10 m	= 885 F
- Plus-value pour romaine à ticket	= 119 F
- Travaux de maçonnerie et terrassement	= 513.32 F
- Travaux de construction d'un pavillon	= 600 F
- Travaux à la charge de la commune : transport et fourniture d'arise de cordages, imprévus...	= 151 F
Honoraires de l'architecte 5%	113.36 F
Total de la dépense	2 380.68 F

Lors de la séance du 20 avril 1913, le conseil a établi le tarif des droits de péage suivant :

- Pour chaque bœuf, vache, taureau, cheval, âne, mulet	0.40 F
- Paire de bœufs	0.70 F
- Chaque veau au-dessous d'un an	0.25 F
- Chaque porc (jusqu'à 4) au-dessus de 25 kg	0.20 F
- Lorsque le lot de porc comprendra plus de 4 animaux, il ne sera perçu pour chacun des autres que	0.05 F
Ceux au-dessus de 25 kg seront pesés au tarif des moutons	
- Pour un mouton ou une chèvre	0.15 F
- 2 moutons ou 2 chèvres	0.20 F
- 3 moutons ou 3 chèvres	0.25 F
- 4 moutons ou 4 chèvres	0.30 F
- 5 moutons ou 5 chèvres	0.35 F
- 6 moutons ou 6 chèvres	0.40 F
- De 7 à 10 moutons	0.50 F
Au-dessus de 10 moutons, 0.05 F par tête	
- Pour chaque agneau et chevreau	0.05 F

Marchandises, denrées, etc. sur voiture

- Voiture vide	0.25 F
- Voiture chargée jusqu'à 1 000 kg (chargement net).....	0.50 F
- Voiture chargée de 1 000 à 2 000 kg (chargement net)	0.75 F
- Voiture chargée au-dessus de 2 000 kg	1.00 F

Marchandises, denrées, etc. non chargées sur voiture

- Toute pesée jusqu'à 100 kg	0.20 F
- De 100 à 250 kg	0.40 F

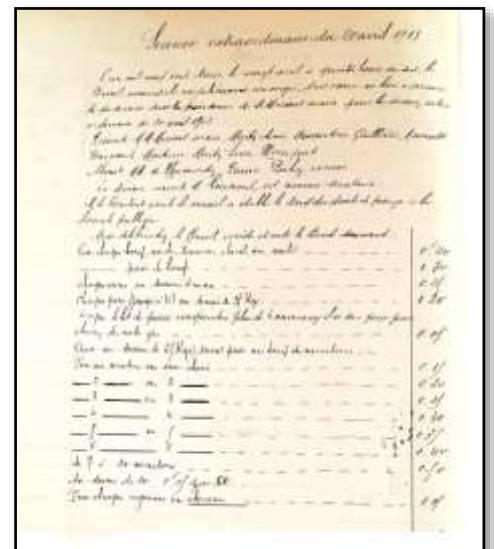
Au-dessus de 250 kg, les marchandises, denrées, etc. devront être placées sur voiture afin de pouvoir être assez promptement enlevées du pont bascule.

Le conseil décide, en outre, de fixer ainsi qu'il suit, les heures d'ouverture et de fermeture de la bascule publique.

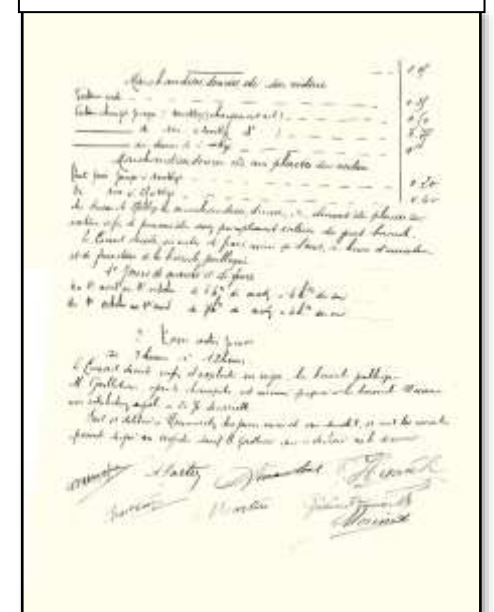
1) Jours de marché et de foire :

Du 01 avril au 01 octobre de 6 h du matin à 4 h du soir

Du 01 octobre au 01 avril de 7 h du matin à 4 h du soir



Délibération du 20.04.1913



2) Tous autres jours de 9 h à 12 h

Le conseil décide enfin d'exploiter la bascule publique en régie.

M. Guilloteau, garde champêtre, est nommé préposé à la bascule. Il recevra une rétribution égale à 2 % des recettes.



On aperçoit devant ce pavillon, le
tablier de 4 m x 2,10 m

Puis le 06.06.1913, il fut décidé d'entourer le pont bascule d'une barrière protectrice.

Et le 26.06.1924, le conseil municipal accepta une participation du maire de Châtellerault qui s'était proposé pour participer à l'achat de poids étalons pour la vérification de la bascule municipale.

Lors de la séance du 07.05.1949, sous la présidence de M. Pilot Marcel, maire, et parce que la bascule municipale avait subi de grosses réparations, le conseil municipal décida de fixer à l'unanimité un droit uniforme de 40 F pour chaque pesée. La répartition de cette somme était faite de la façon suivante : le préposé à la bascule encaissait la totalité du montant des pesées. En fin de trimestre, 20 F étaient reversés par pesée à la caisse du receveur municipal et il gardait les 20 F qui lui étaient alloués.

Le 26.07.1964, cette bascule nécessitait une remise en état car ne fonctionnant déjà plus depuis plusieurs années.

Puis le 03.04.1965, cette dépense fut mise à l'étude afin de déterminer s'il était opportun ou non de procéder à cette réparation.

Et finalement, pour l'embellissement de la place de l'hôtel de ville et du Potet, il fut décidé, le 22.08.1970, la démolition de la bascule : elle était devenue inutilisable et vétuste.



La bascule en 1965, face au café Ribreau

La bascule municipale était généralement située sur un lieu de marché et permettait de déterminer le poids de tout véhicule ou d'animaux, tels que des porcs ou vaches, pour ensuite les vendre à un prix correspondant.

Ainsi, les bascules répondaient aux besoins de pesée rapide des marchandises. Désormais, il était possible de peser les charrettes sans avoir à les dételer puisqu'il suffisait d'immobiliser le véhicule sur un large plateau (le tablier) placé au niveau du sol.

Les mécanismes de pesée se situaient sous la plateforme et étaient reliés, à l'intérieur d'un petit cabanon, à une potence de type « double romaine ».

Ainsi, la masse poids était mesurée à l'aide de poids ronds que l'on bougeait sur une barre horizontale jusqu'à obtenir l'équilibre. Une fois le poids exact trouvé, un ticket en carton en deux parties était fait à l'aide d'une manette qui pressait un ticket. Une partie était donnée au client et l'autre conservée comme preuve.

Ces bascules étaient abritées par une petite construction en forme de petit pavillon.



Balance à l'intérieur de la bascule publique